

Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire chargé des travaux, informe l'assemblée qu'il convient d'étendre à la 2ième tranche de la Maternelle Prévert, la mission de contrôle technique A + S effectuée par le bureau VERITAS. Cette mission pourrait être effectuée pour un montant d'honoraires fixé à 1,6 % H.T. du montant total des travaux T.T.C. :

- coût total prévisionnel des travaux 2ième tranche	T.T.C.	768 826 F 89
- mission de contrôle 1,6 % soit	H.T.	12 301 F 23
	T.T.C.	14 589 F 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission de contrôle technique avec le bureau VERITAS, Centre de NANCY, 133, rue de la République à JARVILLE.
- rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1983.